

REJET DE TRIOXYDE DE SOUFRE RÉCLAMEZ!

La Cour a approuvé l'**entente de règlement** dans l'action collective entre *Zinc électrolytique du Canada Ltée* et le représentant Jean-Luc Génier (dossier 500-06-000489-092).

Si vous avez été affecté par le **rejet de trioxyde de soufre survenu le 9 août 2004 à Salaberry-de-Valleyfield**, vous pourriez recevoir une compensation.

QUI PEUT OBTENIR DE L'ARGENT ET COMBIEN?

Vous pouvez obtenir une compensation en argent si vous faites partie de l'une des trois catégories suivantes :

Catégorie A : un maximum de **1000\$** pour chaque personne **hospitalisée ou ayant consulté un médecin** en lien avec le rejet de trioxyde de soufre du 9 août 2004, dans les 7 jours de l'événement (c'est-à-dire entre le 9 août 2004 et le 16 août 2004 inclusivement)

Catégorie B : un maximum de **200\$** pour chaque personne ayant fait une **crise d'asthme** le soir du 9 août 2004

Catégorie C : un maximum de **100\$** pour chaque personne qui se trouvait dans les zones de [Salaberry-de-Valleyfield, de Saint-Timothée, de Melocheville et de Pointe-des-Cascades](#) (telles que définies dans le [jugement autorisant l'action collective](#)) le soir du 9 août 2004 et qui a subi des symptômes autres qu'une crise d'asthme

COMMENT RÉCLAMER?

Remplissez le formulaire en ligne **AU PLUS TARD LE 16 MAI 2021** en cliquant sur le lien suivant : www.tjl.quebec/zinc-reclamation

Si vous avez des questions sur le processus de réclamation, n'hésitez pas à communiquer avec nous :



Trudel Johnston & Lespérance
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Ligne sans frais : 1 844 588-8385
info@tjl.quebec